



LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2010

L'an deux mille dix et le vingt six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames :

CLANET Denise, LASSERRE Michèle, FRANCONI Nadine, GRACIA Dominique, RUIZ Erminie, ROLDAN Hélène.

et Messieurs :

AUTHIE Georges, GRACIA Laurent, POMA Christian, RUBIO Bernard, SUTRA Jean-Charles, VIVANCOS Jean-Michel, SAINT PASTOU Gérard, RINALDI Mattéo, GARCIA Jean Claude, MACCARIO Jean Michel.

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents : 0

Procurations : SOLANS Jenny à SUTRA Jean-Charles
GARCIA Pierrette à GARCIA Jean-Claude
FOURTALIN Francis à AUTHIE Georges,
MERABET Ali à POMA Christian
ARRICATRES Jean Paul à FRANCONI Nadine
SANNAC Michel à RINALDI Matteo

➤ *Validation du Projet Educatif Local 2010*

Le Maire rappelle au Conseil que le Projet Éducatif Local (PEL) traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités et les principes qu'elle entend respecter dans la mise en œuvre de sa politique éducative. Le sens de ses actions et les moyens mobilisés sont formalisés par le PEL. Le PEL présenté ici, couvre la période 2010/2011/2012.

***Les objectifs identifiés sont les suivants :**

- Favoriser la réussite scolaire / lutter contre l'échec scolaire
- Favoriser l'épanouissement, la scolarisation, la responsabilisation et l'autonomie des enfants.
- Favoriser le développement d'une citoyenneté responsable et sensible à l'écologie
- Apporter aides et soutien aux parents et plus généreusement aux familles
- Créer un partenariat entre tous les dispositifs existants pour tisser une cohérence éducative

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Désignation de Mademoiselle Hélène ROLDAN pour suivre le dossier de l'église avec M. Jean-Charles SUTRA et informations sur la situation***

Le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Jean-Charles SUTRA a été désigné pour suivre le dossier de l'église et notamment les questions liées à l'accès à l'édifice et à l'orgue. Il est proposé que Mademoiselle Hélène ROLDAN soit désignée aussi pour accompagner Monsieur SUTRA dans cette responsabilité.

P : 21 C : 0 A : 1

➤ ***Convention avec le cabinet Arcadia pour analyse des charges patronales***

Le Maire rappelle au Conseil qu'un cabinet d'audit a proposé à la commune d'analyser ses charges patronales afin de déceler d'éventuels défauts et trop versé aux services fiscaux et optimiser ainsi les charges sociales de la commune. Pour déterminer l'assiette de la rémunération du consultant, il sera pris en compte toutes les économies (réductions de charges sociales, remboursement, régularisation, avis de crédit, ou remise). La facturation du consultant est établie au taux de rémunération et sur la période de facturation ci-après définie :

-55% sur les économies perçues

Le Conseil approuve la réalisation d'une étude sur les charges sociales dans ces conditions..

P : 15 C : 0 A : 7

➤ ***Vote des tarifs pour le CLAE & CLSH***

Le Maire informe le Conseil que, sans changer les tarifs, une nouvelle délibération doit être prise afin de régulariser dans sa forme administrative cette délibération.

Le Conseil approuve les tarifs existants pour la régie de recette du Centre de loisirs (CLAE et CLSH) tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2009.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Modification des régies (Mairie, Centre de Loisirs et cuisine centrale)***

La Maire informe le Conseil que suite à l'inspection des services du Trésor public, il apparaît que les régies de la commune sont bien tenues mais qu'elles font apparaître dans leurs formes administratives des irrégularités qu'il convient de régulariser. Ainsi, les délibérations constitutives et les arrêtés de nomination doivent être repris. Les anciens régisseurs qui n'exercent plus les fonctions seront en outre radiés et la Nouvelle Bonification Indiciaire sera attribuée à l'agent en charge des régies de recette et d'avance du Centre de Loisirs.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Fixation de la taxe sur l'électricité à 8%***

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune peut instituer sur l'ensemble de son territoire une taxe sur les fournitures d'électricité dont le taux unique est inférieur ou égal à 8%. Dans le but d'un transfert de cette taxe au Syndicat des Communes Électrifiées de l'Ariège (SDCEA), il propose au Conseil de fixer le taux à 8 %. En effet, le SDCEA ne pourra pas accepter ce transfert si la taxe reste à 5% étant donné que l'ensemble des communes de l'Ariège ont cette taxe à 8% et qu'il ne peut y avoir de disparité entre les communes adhérentes. Le Conseil, décide de fixer à 8% le taux

de la taxe sur l'électricité présentée ci-dessus pour le territoire de la commune et pour la taxe perceptible au titre des consommations d'énergie électrique de l'année 2010 et pour l'avenir.

P : 22 C : 0 A : 10

➤ ***Transfert de la perception de la taxe locale sur l'électricité à 8% au SDCEA***

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer la perception de la taxe sur l'électricité au Syndicat Départemental des Communes Électrifiées de l'Ariège (SDCEA) en lieu et place de la commune, au taux de 8 %. Le Conseil de transférer la perception de la taxe précitée au SDCEA en lieu et place de la commune et décide l'application de la présente décision pour la taxe perceptible au titre des consommations d'énergie électrique de l'année 2010 et pour l'avenir.

P : 12 C : 0 A : 10

➤ ***Encaissement de dons et legs (4000€) pour le financement des travaux de restauration des chapelles***

Le Maire informe le Conseil que l'Association pour la Rénovation de l'église de Laroque d'Olmes (ARELO) souhaite faire un don à la commune pour 4 000 € afin de l'accompagner dans ses efforts pour la restauration de l'église.

Ce don sera versé conjointement à la subvention de la fondation du patrimoine qui nous a accordé une subvention de 3 000 € par convention en date du 23/10/2009.

Le Conseil approuve l'encaissement de 4000 € au titre de dons dans ces conditions.

P : 16 C : 0 A : 6

➤ ***Encaissement du dédommagement suite à sinistre sur un candélabre Rue D.Papin***

Dans le cadre d'un accident qui a endommagé un candélabre rue Denis Papin, le Maire propose au Conseil permettre un encaissement en plusieurs mensualités du dédommagement. En effet, la situation de l'intéressé ne permet ni de recourir à son assurance ni d'indemniser la commune en un seul versement.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Autorisation au Maire à signer une convention avec l'association des parents d'élèves de l'école de musique pour la restauration***

Le maire rappelle au Conseil que l'association des Parents d'Élève de l'École de Musique (APEEM), dans le cadre de l'organisation de stages intercommunaux à Laroque d'Olmes s'engage à payer les repas fournis pour les élèves par la cuisine centrale de la commune. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à passer une convention avec cette association afin de prévoir l'encaissement du paiement de l'APEEM, y compris pour les repas qui ont été fournis les 26, 27, 28 et 29 octobre 2009 pour un montant de 1 285,02 €. Le Conseil, approuve la fourniture de repas à l'association APEEM et autorise le Maire à signer tout document afférent.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Autorisation des dépenses préalables au vote du budget 2010***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des échéances de factures précédant le vote du budget, il est nécessaire d'autoriser la régularisation des dépenses d'investissement en cours, sur le budget principal et sur les budgets annexes, pour le compte de l'exercice 2010 en préalable au vote du budget. Il sera tenu compte que les dépenses ne dépasseront pas un quart des dépenses votées pour l'exercice 2009 et qu'elles se référeront aux comptes d'investissement déjà imputés.

Le Conseil,

DECIDE

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

P : 14 C : 3 A : 5

➤ ***Participation de la commune à l'emprunt du programme Départemental Eclairage- public extension du réseau 2009***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une tranche de travaux a été inscrite au Programme Éclairage Public-Extensions de réseaux B.T. 2009. Il donne connaissance du financement concernant ce programme. Le syndicat a contracté un emprunt, au taux de 3.83% auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, pour une durée de 15 ans. La commune versera au Syndicat la part lui incombant sous la forme d'annuité d'emprunt. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter chaque année pendant 15 ans à partir de 2010 les ressources suffisantes pour le règlement de l'annuité de 2 735.28 €uros correspondant à un capital de 31 100.00 €uros. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Le Conseil prend l'engagement de voter chaque année la somme nécessaire au règlement de l'annuité d'emprunt.

P : 15 C : 2 A : 5

➤ ***Loi CARLE, retrait ou maintien de la délibération***

Le Maire rappelle au Conseil que la loi dite "CARLE" instaure la parité entre les écoles publiques et privées. Cette "parité" revient à faire financer par la commune de résidence la scolarité d'enfants allant dans une école privée, même si celle-ci est extérieure. Le Conseil avait décidé par délibération en date du 29 septembre 2009 de refuser d'appliquer cette Loi. Le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur le Sous-préfet de retirer cette décision et demande au Conseil de s'exprimer sur la position qu'il entend tenir compte tenu de cette demande. Le Conseil maintient son refus d'appliquer la loi dite CARLE.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Suppression de deux heures pour le professeur de saxophone et remplacement par un nouveau professeur.***

Annulée

➤ ***Cession de parcelle à M.PINEAU (quartier du Bourgès)***

Le Maire rappelle au Conseil que Monsieur et Madame PINEAU Régis souhaitent se rendre acquéreur d'une parcelle qui jouxte leur propriété. Cette parcelle était auparavant une voie de desserte qui passait sur leur propriété et qui n'est plus utilisée à cet usage depuis longtemps. Il conviendrait ainsi de leur céder cette parcelle.

Parcelle n° : C 2290 (0 ha 01a 01 ca)

Prix de vente : 600 €

Le Conseil approuve la vente de la parcelle définies ci-dessus, dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Vente de parcelle à M & Mme ARENALES et M. & Mme AUTHIE***

Le Maire rappelle au Conseil que Monsieur et Madame AUTHIE souhaitent se rendre acquéreur d'une parcelle qui jouxte leur propriété. Il conviendrait ainsi de leur céder cette parcelle n° B 3293 (00 a 57 ca)

Prix de vente : 600 €

Une servitude de canalisation sera prévue pour le passage des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone.

Le Maire rappelle au Conseil que Monsieur et Madame ARENALES souhaitent se rendre acquéreur de parcelles qui jouxtent leur propriété. Il conviendrait ainsi de leur céder ces parcelles. En contrepartie, les acquéreurs cèdent à la commune une parcelle cadastrée B 1237 et s'acquitteront d'un prix de vente de

500 €.

B 3292 (01 a 07 ca)

B 3295 (00 a 26 ca)

Prix de vente : 500 € + parcelle B 1237

Une servitude de canalisation sera prévue pour le passage de buse dans le prolongement du ruisseau

Le Conseil approuve la vente des parcelles définies ci-dessus dans les conditions ci-dessus.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Renouvellement de l'arrêté anti-OGM***

Vu la délibération en date du 06 mars 2009 relative à la protection de la santé publique, de l'environnement et à la liberté de produire et consommer sans OGM ;

Le Conseil renouvelle son engagement pour la protection de la santé publique, de l'environnement et à la liberté de produire et consommer sans OGM et demande au Maire de renouveler l'arrêté municipal interdisant la culture des OGM pour l'année 2010 sur le territoire de la commune.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ ***Révision du montant de la participation des communes aux charges scolaires***

Le Maire rappelle au Conseil que l'article L212-8 du Code de la Santé publique prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre les communes. Dans ce cadre, la commune de résidence de l'enfant scolarisé s'engage à payer l'intégralité des charges de fonctionnement à la commune d'accueil. Le coût d'un enfant scolarisé sur les trois écoles de Laroque d'Olmes comprend pour base de répartition : les salaires du personnel d'entretien et d'encadrement, l'achat de petit matériel, les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de télécommunication, les fournitures scolaires et les subventions communales aux écoles. Le coût est estimé actuellement à 641,25 €. Cette somme exclut les frais de cantine, de garderie, d'enseignant sportif, musical et l'animation auprès des enfants... Pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation entre septembre 2008 et septembre 2009, le Maire propose de réviser la participation des communes et de la porter à 638,94 € pour l'année scolaire 2009/2010. Le Conseil approuve ce tarif.

P : 22 C : 0 A : 0

DIVERS

Constitution d'une servitude sur terrain de G. Authié

Le Maire rappelle que le Conseil a décidé la reprise de la voirie du lotissement Toulouse Lautrec et de son réseau d'assainissement. Il rappelle au Conseil que ce réseau connaît une extension afin de relier le réseau au quartier du Bourlat qui passe sous la propriété de Monsieur Georges AUTHIE. Il convient dès lors de constituer une servitude de canalisation sur les parcelles de Monsieur AUTHIE concernées. Il s'agit des parcelles suivantes

-C 2175 (16 rue Parmentier, 02 a 02 ca)

-C 2176 (16 rue Parmentier, 02 ca)

P : 22 C : 0 A : 0

Annulation de la délibération du 28/03/2003

Le Maire rappelle au Conseil que cette délibération instituait un régime qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Le tarif des heures supplémentaires des weekends, jours fériés et des nuits est en effet défini par décrets. Il conviendra à présent d'appliquer ces tarifs horaires en conformité avec les normes en vigueur. Le Conseil, approuve l'annulation de la délibération en date du 28 mars 2003 et dit que les heures supplémentaires des weekends, jours fériés et des nuits seront rémunérées suivant les tarifs en vigueur ou récupérées en double, selon le choix de l'agent et les besoins du service.

P : 22 C : 0 A : 0

Motion de soutien au mouvement de grève des postiers

La poste est un des services publics les plus représentatifs au regard de sa mission de service public. Il est donc inconcevable d'accepter sans réagir la détérioration de sa gestion qui ne pourra aboutir qu'à un désastre tant sur le plan humain que sur la pérennité de ce service.

La poste, un des premiers services publics à la disposition des citoyens, doit être considérée comme un bien public à défendre et à améliorer, surtout dans nos zones rurales, un bien indispensable pour toute la population. Il faut revenir rapidement à une gestion de la poste en lien avec les usagers et les collectivités publiques :

Les tournées doivent être assurées tous les jours,

Les personnels doivent être en nombre suffisant avec des horaires normaux et des conditions de travail décentes. Pour ce faire nous apportons un soutien déterminé aux postiers du Pays d'Olmes et vous demandons dans l'intérêt de tous de régler au plus vite ce conflit.

P : 22 C : 0 A : 0

Vente des anciens ateliers au syndicat des eaux.

Le Maire informe le Conseil que le SAEPPPO souhaite se rendre acquéreur des locaux Communaux qui se trouvent sous l'espace Mermoz, estimés à 60 700 €. Un géomètre devra délimiter la parcelle

qui, jouxtant le bâtiment, sera cédée avec celui-ci. Ces frais de géomètre seront à la charge du SAEPPPO ainsi que le frais de notaire.

Le Conseil approuve le principe de la vente du bâtiment décrit ci-dessus.

P : 14 C : 4 A : 4

Délégation sur l'orgue

Le conseil municipal DESIGNE une délégation formée de : Gilles CAUQUIL, Claude BOULBES, André et Élisabeth DANJOU (parents et élèves de la classe d'orgue), Olivier JACOB (D.G.S de la mairie), Hélène ROLDAN, Francis FOURTALIN et Jean-Charles SUTRA (élus de Laroque d'Olmes) pour rencontrer Mr Hervé SAVOURNIN (curé affectataire) et si nécessaire Mr l'évêque du diocèse de Pamiers et Mme BOUIN (titulaire de l'orgue de Laroque d'Olmes) pour :

*Faire respecter la convention du 6 février 2006 qui prévoit une utilisation de l'orgue par la classe d'orgue pour 20 heures hebdomadaires (dont surtout 8 heures pour les cours répartis les mercredis et samedis de 10 heures à 14 heures) ;

*Rendre possible des visites publiques de l'église de Laroque d'Olmes sous le contrôle de guides qualifiés (du Pays d'Art et d'Histoire entre autres) ;

*Que le maire de Laroque d'Olmes soit en possession de la clef de l'église pour accéder au clocher comme le prévoit la loi ;

Le conseil municipal réuni le 26 février 2010 SOUTIENT cette délégation dans ses démarches qui ont pour buts le développement et le rayonnement culturel et musical de Laroque d'Olmes.

P : 15 C : 0 A : 7

Le Maire,
Christian POMA

Fin de séance à 23h30